



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2026-23 du 02 avril 2026

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-44
DU MARDI 16 JUIN 2026

Présents : Mmes Véronique MARAVAL, Marie-Claude ROLLAND, MM. Fabrice MARCUZZO, Sylvian CALS, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CANTALOUBE

Excusée : Mme Sylvie BASCOUL

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Convention d'occupation précaire à titre gratuit avec le futur Directeur Général des Services

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 relatifs aux conditions d'occupation temporaire, précaire et gratuite du domaine des collectivités,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-23 du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité immédiate de la direction générale de ses services et de faciliter l'installation opérationnelle de son nouveau directeur,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire d'un logement situé au sein de l'ensemble immobilier de la Maison de santé de Montredon-Labessonnié (sise 35 rue du globe), actuellement vacant,

Considérant que Monsieur Ludovic BASTID prendra officiellement ses fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} juillet 2026,

Considérant qu'il existe pour l'occupant des circonstances de fait, indépendantes de la volonté des parties, caractérisant une situation de précarité et de transition objective, à savoir les difficultés d'installation immédiate sur le territoire à sa date de prise de poste, justifiant la mise à disposition temporaire de ce logement pour une durée strictement limitée à 6 mois,

Il est proposé de signer avec Monsieur Ludovic BASTID une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois (du 30 juin 2026 au 30 décembre 2026) à titre gratuit, excluant tout paiement de loyer ainsi que toute retenue ou imputation d'aucune sorte sur sa rémunération, sous réserve du seul versement d'une provision mensuelle pour charges fixée à 90 € avec régularisation en fin de contrat ou en cas de résiliation anticipée de la convention ainsi que du versement d'un dépôt de garantie fixé à la somme de 100 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention dans les conditions temporelles et financières susvisées.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Présidente,
Véronique MARAVAL